

# COMpte RENDU

## du conseil municipal du 25 février 2021

### 1 – Approbation du compte de gestion 2020

Le conseil municipal a déclaré que le compte de gestion pour l'exercice 2020, dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 2 – Approbation du compte administratif 2020

Le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2020.

La section de fonctionnement présente un résultat comptable excédentaire de + 245 723.17 € avec des dépenses qui s'élèvent à 666 100.80 € et des recettes à hauteur de 911 823.97 €. Compte tenu du résultat antérieur incorporé de 100 000 €, le résultat administratif de la section de fonctionnement est de + 345 723.17 €.

La section d'investissement présente également un résultat comptable excédentaire de + 318 852.14 € avec des dépenses qui s'élèvent à 509 966.82 € et des recettes à hauteur de 828 818.96 €. Compte tenu du résultat antérieur incorporé de – 159 808.23 €, le résultat administratif de la section d'investissement est de + 159 043.91 €.

### 3 – Affectation du résultat 2020

Le compte administratif 2020 fait apparaître les résultats suivants :

- **159 043.91 €** pour la section d'investissement
- **345 723.17 €** pour la section de fonctionnement

Le conseil municipal a décidé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement 2020 comme suit :

- pour 108 500.00 € à la section de fonctionnement du budget 2021 (en 002 « résultat de fonctionnement reporté »)
- pour 237 223.17 € à la section d'investissement 2021 (compte de réserve 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »)

Le conseil municipal a décidé d'affecter l'excédent de la section d'investissement 2020 comme suit :

- pour 159 043.91 € à la section d'investissement du budget 2021 (en 001 « excédent antérieur reporté »).

### 4 – Vote des taux d'imposition 2021

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe foncière bâtie	14.19%	14.19%
Taxe foncière non bâtie	66.37%	66.37%

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation (pour les personnes encore redevables de la taxe d'habitation), est de 8.71%.

### 5 – Budget primitif 2021

Le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2021.

Les charges de la section de fonctionnement s'élèvent à 763 376.75 €, les produits de l'exercice à 898 470.40 € ainsi l'excédent prévisionnel est envisagé à 135 093.65€. Compte tenu du résultat antérieur incorporé de 108 500.00 €, le prélèvement pour investissement prévisionnel est de 243 593.65 €.

La section d'investissement est équilibrée à 1 116 104.65 € avec un excédent de fonctionnement capitalisé de 237 223.17 € intégré aux produits et le virement de la section de fonctionnement prévisionnel ci-dessus.

### 6 – Travaux d'électrification lotissement les Arcs

Le conseil municipal a approuvé les travaux d'éclairage public du lotissement les Arcs pour un montant de 4 488.17 €.

### **7 – Avenants au marché de travaux d'extension du bâtiment des services techniques**

Le conseil municipal a approuvé les avenants suivants :

Lot 02- Charpente- Assezat Jean-Claude : *Avenant n°1* : une plus-value de 4 475.34 € HT soit un montant HT du marché après avenant de 27 163.34 €.

Lot 03- Menuiseries extérieures-serrurerie- Atelier Métallerie de l'Arzon : *Avenant n°1* : une plus-value de 5 800.00 € HT un montant HT du marché après avenant de 21 490.10 €.

### **8 – Modification du tableau des effectifs pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité**

Le conseil municipal a décidé d'approuver la modification du tableau des bénéficiaires pour l'Indemnité d'administration et de technicité.

### **9 – Modification du tableau des effectifs pour la Prime de Service et de Rendement (PSR)**

Le conseil municipal a décidé d'approuver la modification du tableau des bénéficiaires pour l'Indemnité d'administration et de technicité.

### **10 – Dépenses « fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232**

Le conseil municipal a décidé de l'affectation des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

### **11 – Heures supplémentaires et heures complémentaires**

Le conseil municipal a approuvé le rajout des emplois concernés par la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires et complémentaires.